

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010

Convocation : 09.04.2010

Affichage : 09.04.2010

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET – Maire,

Mesdames Muriel BELLANGER, Josette HEYBLOM, Nathalie POYER,

Messieurs Robert BLIARD, Pascal CHOQUET, Pascal GALICHET, Bruno JAVARY, Denis LECOINTE et Paulo RODRIGUES.

Absent excusé :

Monsieur Eric ROBERT.

Madame Nathalie POYER est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 24 février 2010. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

Ordre du jour :

1. Vote des bases des impositions directes locales :

Monsieur le Maire rappelle les taux des bases des impositions directes locales fixées en 2009, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 5,83 %
- Taxe Foncière Bâtie : 11,35 %
- Taxe Foncière non Bâtie : 41,47 %
- Taxe Professionnelle : 5,65 %

Il rappelle que conformément à la loi des finances 2010, la taxe professionnelle a été supprimée, et remplacée par la « compensation relais ».

Monsieur le Maire suggère de ne pas toucher aux taux des contributions et de prévoir une augmentation progressive dès l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de maintenir les taux fixés en 2009.

2. Approbation du compte administratif 2009 : Commune.

Monsieur le Maire demande à Madame Landrevie secrétaire de mairie, de bien vouloir présenter les comptes administratifs 2009 et les budgets primitifs 2010.

Le compte administratif 2009 de la commune est présenté par chapitre.

La balance se décompose comme suit :

- Recettes de fonctionnement :	558.093,62 €
- Dépenses de fonctionnement :	449.711,70 €
Excédent de fonctionnement 2009 :	435.139,66 €
Excédent de fonctionnement 2008 :	543.521,28 €

- Recettes d'investissement :	283.808,43 €
- Dépenses d'investissement :	249.282,22 €
Excédent d'investissement 2009 :	34.526,21 €
Excédent d'investissement 2008 :	405.370,84 €
Soit un excédent de clôture 2009 de :	983.418,33 €

Monsieur le Maire quitte la salle à 21 h 25.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2009 – Commune.

Le compte de gestion comportant les mêmes chiffres que le compte administratif 2009, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2009 - Commune.

Affectation du résultat du compte administratif 2009 - Commune

Suivant le résultat de clôture de fonctionnement s'élevant à 543 521,28 € le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'affecter :

- au compte 1068 la somme de 275 043,03 € pour compléter les restes à réaliser 2009
- au compte 002 la différence soit 268 478,55 €
- au compte 001 la somme de 439 897,05 € correspondant à l'excédent d'investissement 2009.

Monsieur le Maire regagne la salle à 21 heures 35.

3. Vote du Budget Primitif 2010 – Commune.

Le budget primitif 2010 de la commune, présenté par chapitre, s'équilibre, en recettes et en dépenses à :

-Section de fonctionnement :	819.850,44 €
-Section d'investissement :	1 132.719,83 €
Total du budget 2010 :	1 952 570,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, le budget primitif 2010 - Commune.

4. Approbation du compte administratif 2009 - Assainissement.

Le compte administratif 2009 Assainissement est présenté par chapitre.

La balance se décompose comme suit :

Recettes d'exploitation :	12 466,72 €
Dépenses d'exploitation :	11 669,63 €

Excédent d'exploitation :	797,09 €
Excédent 2008	122 824,23 €

Recettes d'investissement :	20 606,97 €
Dépenses d'investissement :	35 058,07 €

Déficit d'investissement :	- 14 451,10 €
Excédent d'investissement 2008 :	9 740,31 €
Soit un excédent de clôture de :	118 910,53 €

Monsieur le Maire quitte la salle à 22 h 30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2009.

Le compte de gestion comprenant les mêmes chiffres que le compte administratif 2009 - Assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité le compte de gestion 2009 – Assainissement.

Affectation du résultat 2009 - Assainissement.

Suivant le résultat de clôture d'exploitation de 2009, s'élevant à 123 621,32 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

Au compte 1068 les sommes suivantes :

- 4 710,79 € pour couvrir le déficit d'investissement :
 - 69 431,61 € pour compléter les restes à réaliser 2009
- Soit un total de 74 142,40 €.

Au compte 002 la somme de 49 478,92 €

Monsieur le Maire regagne la salle à 22 h 33.

5. Vote du budget primitif 2010 – Assainissement .

Le budget primitif 2010 – Assainissement présenté par chapitre, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section d'exploitation :	61 488,72 €
- Section d'Investissement :	93 174,33 €
D'où un budget total de :	154 663,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2010 – Assainissement.

6.Approbation du compte administratif - Eau 2009.

Monsieur le Maire quitte la salle à 22 heures 53.

Le compte administratif 2009 – Eau est présenté par chapitre.

La balance se décompose comme suit :

Recettes d'exploitation :	28 056,98 €
Dépenses de fonctionnement :	15 000,00 €
Excédent de fonctionnement 2009 :	13 056,98 €
Excédent de fonctionnement 2008 :	106 932,85 €
Recettes d'investissement :	15 000,00 €
Dépenses d'investissement :	23 347,59 €
Déficit d'investissement 2009 :	8 347,59 €
Excédent d'Investissement 2008 :	56 173,31 €
Soit un résultat de clôture 2009 de	167 815,55 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 - Eau.

Le compte de gestion comprenant les mêmes chiffres que le compte administratif 2009 - Eau, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le compte de gestion 2009 – Eau.

7. Affectation du résultat 2009 - Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de répartir :

Au compte 002 la somme de 119 989,83 €

Au compte 001 la somme de 47 825,72 €

Monsieur le maire regagne la salle 22 heures 58.

8. Budget Primitif - Eau 2010.

Le budget primitif 2009 – Eau, présenté par chapitre, s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section d'exploitation : 148 039,30 €

- Section d'Investissement : 137 825,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2010 – Eau.

9. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'en date du 17 mars 2010 s'est tenue l'assemblée générale de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.), présidée par Madame Gilberte CHRETIEN.

Au cours de cette dernière Madame La Présidente informe les membres du courrier reçu en date du 9 février 2010 de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Yvelines rappelant qu'en application de la réglementation de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et par son décret d'application du 6 mai 2006 toutes A.F.R non dissoutes doivent fournir les statuts au plus tard pour le 06 mai 2011 (article 60 de l'ordonnance et 102 du décret).

Après vote, des membres de l'A.F.R ont décidé la dissolution de cette association.

Suite à cette dissolution, il sera proposé à la commune de devenir propriétaire des actifs de l'association à titre gracieux (il est indiqué que les locataires des parcelles de terre ne peuvent prétendre au droit de préemption).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix POUR et 3 abstentions (Paulo RODRIGUES – Pascal GALICHET – Denis LECOINTE) accepte la reprise des chemins ruraux et de l'actif de l'A.F.R.

10. Contrat Collecte Primo (La Poste).

La Poste nous propose, par internet et sans explications préalables, de signer une convention afin d'assurer la collecte des envois « recommandés » auprès de la Mairie ; elle nous demande la somme de 717,60 € pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal décide de demander plus d'informations auprès de La Poste avant d'envisager de voter au prochain conseil.

11. Questions diverses.

Enquêtes publiques :

- Construction d'une station d'épuration à Achères :

Une enquête publique s'est ouverte du 23 mars au 25 avril 2009 inclus en vue de la mise en conformité DERU de la station d'épuration Seine Aval.

Conformément aux dispositions de l'article R.214-19 du code de l'environnement, un arrêté interpréfectoral N° 10-009/DRE du 18 février 2010 a été affiché du 10 mars 2010 au 12 avril 2010 autorisant, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement Parisienne (S.I.A.A.P) à exploiter le système d'assainissement constitué de la station d'épuration Seine Aval et du réseau de transport des eaux usées et à réaliser les travaux prévus par le dossier de demande de modification de l'autorisation initiale

- Installation de TURBOMECA à Buchelay

Suite au courrier reçu de la Préfecture des Yvelines en date du 7 avril 2010 nous vous informons qu'une enquête publique est ouverte du 3 mai 2010 au 5 juin inclus.

Le dossier est consultable en mairie. Le commissaire enquêteur recevra personnellement en mairie de Buchelay. Les heures de consultations sont indiquées sur l'avis d'enquête publique affiché dans le point info.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 23 heures 10 minutes.

Le secrétaire de séance
Nathalie POYER

Le Maire
Bernard BOURGET